

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRÊTÉ N° 2024/070

Du mardi 20 février 2024

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal
dans le cadre de la programmation du spectacle « l'absolu »
par la Scène Nationale de l'Essonne sur l'Anneau de Roller, Allée
Rose Valland à Ris-Orangis du 23 février au 11 mars 2024**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par le Directeur de la Scène Nationale de l'Essonne, Agora-Desnos, située Place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURONNES, relative à l'organisation du spectacle « l'absolu » de la compagnie « Les choses de rien » de Boris Gibé, sur l'anneau de Roller, du vendredi 23 février et ce jusqu'au lundi 11 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'une étude de sol a été effectuée par la Société SAS GEOSTUDY démontrant qu'une structure peut être installée sur l'Anneau de Roller,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate au niveau sécurité renforcée),

2024/

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

SUR proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En raison du spectacle « l'absolu » de la compagnie « Les Choses de Rien » de Boris Gibé, organisé par la Scène Nationale de l'Essonne, l'Anneau de Roller, Allée Rose Valland – 91130 Ris-Orangis, sera occupé dès le vendredi 23 février 9h00 pour l'installation jusqu'au lundi 11 mars 2024 18h00, démontage inclus. A cette occasion, un chapiteau de tôle à quatre étages sera mis en place pour accueillir une série de représentations.

ARTICLE 2 : Précise que l'organisateur doit veiller au nombre de personnes admissibles en même temps au sein de la structure en silo qui est limité à 100 personnes, personnel compris.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

ARTICLE 5 : Précise que le contexte de menace terroriste impose à la charge de l'organisateur, une vigilance renforcée.

ARTICLE 6 : Tout refus de respect des articles susmentionnés pourra engendrer un refus d'entrer sur le site.

ARTICLE 7 : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte ;

Transmis en Préfecture

le : 21 FEV. 2024

Publié le : 21 FEV. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

